

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPE 62 Lancement de marchés de fourniture de sel, sable et de produits de déneigement.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006, modifié ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le lancement de marchés de fourniture de sel, sable et de produits de déneigement ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le lancement de marchés à bons de commande pour la fourniture de sel, sable et de produits de déneigement en 4 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et les pièces qui y sont mentionnées des marchés correspondants.

Les marchés seront conclus pour une durée de 24 mois, reconductibles dans les mêmes termes une fois.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et, sous réserve des décisions de financement, des exercices ultérieurs.

- pour la Direction de la Propreté et de l'Eau, sur la mission 460, chapitre 011, nature 60633, fonction 8, rubrique 813, du budget de fonctionnement de la ville de Paris ;

- pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, sur les missions 281, 282 et 283, chapitre 011, natures 60628, 60633 et 6068, fonction 8, rubrique 823, 026, 22 du budget de fonctionnement de la ville de Paris.